

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, M. Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION – Acquisition de consommables informatiques pour les besoins des services municipaux et du CCAS – Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Bayonne.

Les marchés à bons de commande permettant de couvrir les besoins des services municipaux et du CCAS en consommables informatiques arrivent à échéance en mars 2017 et doivent donc être renouvelés.

La Ville de Bayonne et son CCAS ont décidé de mettre en place un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit que « la convention constitutive du groupement ... peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ... au nom et pour le compte des autres membres ». Ainsi, la Ville de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes. En

revanche chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Les marchés publics à conclure sont donc des accords-cadres à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée, décomposé en 3 lots séparés et affecté des montants minimum et maximum suivants :

N° de lot	Désignation	Entité	Montants minimum annuels en euros HT	Montants maximum annuels en euros HT
1	Fourniture de consommables pour imprimantes et fax	Ville CCAS	13 000,00 300,00	32 500,00 1 000,00
2	Fourniture de supports magnétiques	Ville CCAS	3 000,00 50,00	7 500,00 200,00
3	Fourniture de papier pour traceur, étiquettes	Ville CCAS	400,00 50,00	1 000,00 300,00
Totaux			16 800,00	42 500,00

Ainsi le montant maximum du marché s'élève à 127 500 € HT sur la durée totale. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial